

**Compte-Rendu Intégral  
de la Réunion du Conseil Municipal  
- Séance du 19 Juin 2014 -**

**Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur Jean-Claude GOUT, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sabrina GARDETTE, **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Monsieur Steve POTIER, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GOUT  
Madame Sylvie MUNDVILLER a donné pouvoir à Madame Marie Claude OBELERIO  
Monsieur Patrick MAURY a donné pouvoir à Monsieur Pascal BROCHARD  
Monsieur Mehmet HEZER, a donné pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Monsieur Philippe DEVOVE a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA  
Monsieur Jean-Marc BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS  
Madame ALVES Maria a donné pouvoir à Michèle PELABERE  
Monsieur Christian CARLIER a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** présente Monsieur Sébastien SCHALLER, Directeur de Cabinet, récemment arrivé au sein de la Mairie de Villeparisis.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Yolande CAVALLAZZI** est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES 11 AVRIL ET 15 MAI 2014**

Le procès-verbal des réunions des **Conseils Municipaux des 11 Avril et 15 Mai 2014** sont adoptés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2014 SUITE ERREUR MATERIELLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des finances indiquant qu'à la suite d'une erreur dans la reprise du solde déficitaire de la section investissement, il y a lieu de modifier la délibération du 20 mars 2014 approuvant le compte administratif 2013, sur l'affectation du résultat aux comptes 1068 et 002, comme indiqué ci-après.

Il est approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013, faisant ressortir les résultats suivants :

#### Fonctionnement

➤ Recettes	33 876 197,60
➤ Dépenses	32 054 341,41
➤ Solde d'exécution	1 821 856,19

#### Investissement

➤ Recettes	6 371 060,26
➤ Dépenses	6 985 882,31
➤ Solde d'exécution	-614 8 22,05

**Les restes à réaliser en investissement** s'élèvent à :

➤ Recettes	0
➤ Dépenses	1 246 652,66
➤ Besoin de financement	1 246 652,66

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement en 2013	Résultat exercice 2013	Résultat de clôture 2013
<b>investissement</b>	- 498 090,75		-614 822,05	-1 112 912,80
<b>fonctionnement</b>	5 557 613,43	-2 407 468,16	1 821 856,19	4 972 001,46
<b>total</b>	5 059 522,68	-2 407 468,16	1 207 034,14	3 859 088,66

De sorte que le résultat de clôture 2013, en section d'investissement, s'élève **1 112 912,80 €**, et sera repris en dépenses à la ligne **001** reporté.

Il est décidé l'affectation des résultats 2013 sur l'exercice 2014 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement (au lieu de 614 822,05 dans la délibération du 20/3)	1 112 912,80€
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	1 246 652,66 €
<b>Total du besoin de financement</b> (au lieu de 1 861 474,71 € dans la délibération du 20/03)	<b>2 359 565,46 €</b>

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **2 359 565,46 €** à la décision modificative n°2 du budget primitif 2014, au lieu de 1 861 474,71 € dans la délibération du 20/03, soit un financement majoré de 498 090,75€.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2013	4 972 001,46 €
---	----------------

Financement du besoin section d'investissement - 2 359 565,46 €

**Solde repris en section de fonctionnement (002) 2 612 436,00 €**

(au lieu de 3 110 526,75 € dans la délibération du 20/03)

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**28 pour dont 6 pouvoirs (majorité + Monsieur ROLLAND)**

**7 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

**Monsieur LOUBIGNAC** regrette que la Commission des Finances n'ait pas été convoquée avant le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit là, d'une erreur matérielle et que l'essentiel des écritures qui seront examinées dans le cadre de la DM2 sont plutôt des écritures résultant et de l'intégration de la commune dans l'intercommunalité et de la reprise en partie des résultats ou de transfert de charges. Il ne lui a pas semblé indispensable de réunir la commission des finances sur ces quelques écritures.

### **TRANSFERT DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE**

Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des finances indiquant que lorsque la compétence transférée à une intercommunalité concerne un service public à caractère industriel et commercial, le transfert à l'intercommunalité présente des spécificités dans la mesure où ce service, qui était individualisé obligatoirement dans un budget spécifique communal, devra de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de la Communauté de Communes.

Considérant que dans le cadre de ce transfert de la compétence assainissement de la commune de Villeparisis à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, les résultats budgétaires du budget Assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Plaines et Monts de France et de la Commune de Villeparisis.

Considérant qu'il est précisé que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2013. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées sont définis comme suit :

- **Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 308 387,87 €**
- **Résultat de clôture de la section d'investissement : - 2 687 931,91 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal et approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe de l'assainissement à la communauté de communes Plaines et Monts de France comme défini ci-dessous ;**

- **Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 308 387,87 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de 2 687 931,91 €**

**Dit que la reprise de ce résultat de fonctionnement et de ce solde d'exécution fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

**Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 308 387,87 €.**

**Dit que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 2 687 931,91 €.**

**Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits à la décision modificative n°2 de ce jour.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

**Monsieur LACAN** n'a pas de remarque particulière sur l'aspect comptable. Il explique que des décisions avaient été prises par l'ancienne municipalité dans le cadre du transfert de l'assainissement à la communauté de commune. Un programme était prévu à savoir : La mise en séparatif de la rue des rouges gorges, et des perdrix, la réfection unitaire de la rue de la garenne, de la rue Massonnet, de la rue du Maréchal Joffre, de la rue Alexandre Dumas, la DO Avenue de l'Etang et les travaux du bassin Aubertin (Curage et fonds) pour un montant de 1.994.000 euros. Avant les élections et sous la Vice-Présidence de Gilles LOUBIGNAC qui était chargé de l'assainissement, il avait été convenu que le programme puisse être réalisé en 2014. Selon ses informations, il semblerait que la Communauté de communes ne fasse plus ces travaux d'assainissement sur la ville de Villeparisis.

**Monsieur le Maire** répond que le budget de la Communauté des communes a été voté récemment. Il y a effectivement une enveloppe globale inscrite sur le budget sans détail particulier des opérations. Un crédit de l'ordre de 5 ou 6 millions d'euros est inscrit au budget de la Communauté des communes, ce qui représente à peu de choses près le programme envisagé sur Villeparisis alors qu'il y a 37 communes qui ont, elles aussi, des problématiques d'assainissement. Un courrier a été adressé en ce sens au Président de l'intercommunalité en lui rappelant les différents programmes. Les problèmes de la station d'épuration ont également été évoqués notamment des aspects techniques pour éviter l'engorgement de la station d'épuration par temps de pluie et d'autres opérations concernant l'aval du réseau afin d'éviter ou de limiter les problèmes d'inondations sur Villeparisis.

Il rappelle qu'au-delà des programmes concernant les rues citées par Monsieur LACAN, il y a aussi des travaux d'aménagement notamment d'augmentation de la rétention d'eau au niveau du ru des grues.

Monsieur le Maire se dit assez pessimiste quant à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur l'exercice 2014 puisque le Budget a été voté tardivement. L'intercommunalité a de multiples actions à mener simultanément et ne serait-ce que pour lancer des appels d'offres et des marchés, cela devient un peu compliqué.

Il ajoute que Villeparisis va demander à ce que l'ensemble des travaux soit inscrit et programmé d'autant qu'une partie des résultats de restes à réaliser d'emprunts apparaissent sur le budget de l'intercommunalité.

Il rappelle qu'actuellement au sein de l'intercommunalité compte tenu des règles de gouvernance actuelle, sur 79 délégués, la ville de Villeparisis ne dispose que de 5 représentants. Il souhaite que cela évolue.

**Monsieur LOUBIGNAC** explique qu'à partir du moment où Villeparisis a été incorporée dans l'intercommunalité la compétence de l'assainissement devenait celle de l'intercommunalité. Le document regroupant l'ensemble des projets de VILLEPARISIS a été transmis au Président de l'intercommunalité. Il rappelle que les Villeparisiens paient 1,40 € sur leur facture d'eau qui parte à l'intercommunalité pour payer les travaux d'assainissement. Villeparisis avait environ 2 millions de travaux prévus et Mitry la même chose. Ce sont les 2 communes qui avaient le plus de travaux d'assainissement. Le Vice-Président chargé de l'assainissement a fait une demande de budget à Monsieur RIGAULT de l'ordre de 20 millions d'euros pour pouvoir réaliser les travaux demandés par Villeparisis, les travaux en cours et ceux qui devaient être lancés.

Le Budget du SIACVIM qui représentait 4 Millions d'euros est passé dans l'intercommunalité. Villeparisis a transféré au niveau de l'assainissement entre 6 et 7 millions d'euros à l'intercommunalité. Il y a eu un premier budget qui mettait en œuvre la taxe des ordures ménagères à 0 %, décision de l'intercommunalité. Il y a eu aussi la mise en place de l'augmentation de la taxe additionnelle sur la taxe foncière et la taxe d'habitation qui malheureusement ne suivaient pas les accords que Villeparisis avait passés et qui étaient d'augmenter au taux de 5 % en 10 ans. Il estime que Villeparisis est la commune qui va pâtir le plus de la disparition de la taxe des ordures ménagères.

L'intercommunalité avait prévu 2 millions d'euros pour réaliser tous les travaux d'assainissement de toutes les communes. Après avoir interrogé Monsieur RIGUAULT sur le sujet, ce dernier a expliqué qu'il n'avait pas tous les chiffres notamment de la trésorerie de Dammartin. Cela devrait être affiné et faire l'objet de décision modificative. Ne faisant plus partie de l'exécutif, Monsieur LOUBIGNAC s'interroge.

**Monsieur le Maire** suppose que Monsieur RIGAULT n'a rien signé au cours des engagements que Villeparisis a pu avoir avec lui. Il indique qu'il faut que dans le cadre du Budget Supplémentaire des crédits soient ajoutés ou qu'il y ait un réel programme. Il lui semble évident qu'au-delà de l'aspect budgétaire, l'intercommunalité perdra pratiquement un an dans le caractère opérationnel des actions qu'elle doit mener.

**Monsieur LACAN** rappelle que la Communauté des Communes est au courant depuis très longtemps des besoins en matière d'assainissement de toutes les communes car un contrat de bassin a été signé entre le Syndicat de la Haute Beuvronne et le Syndicat de la Basse Beuvronne, dont il était le représentant pour le compte de Monsieur Yves ALBARELLO et avec l'ensemble des communes y compris les communautés de communes. Dans ce contrat, figuraient tous les projets de Villeparisis et de tout le secteur.

**Monsieur ROLLAND** propose qu'il y ait un vœu de la Municipalité avec un vote unanime demandant à ce que l'Intercommunalité reprenne l'ensemble des travaux d'assainissement qui était prévu pour Villeparisis.

**Monsieur le Maire** indique que sur le principe, il est favorable pour rappeler les échanges qui ont pu avoir lieu à une certaine époque, pour relister et mettre noir sur blanc le programme d'assainissement lié aux voiries et les projets un peu plus globaux tels qu'ils avaient été évoqués afin que l'on puisse disposer d'un tableau de bord et obtenir des réponses sur la chronologie. L'important c'est que ces travaux soient programmés.

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**28 pour dont 6 pouvoirs (majorité + Monsieur ROLLAND)**

**7 abstentions dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2014 –BUDGET VILLE**

Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des finances indiquant que la présente décision modificative n°2 a pour objet en section de fonctionnement :

- De modifier l'affectation du résultat à la suite d'une erreur dans la délibération du 20 mars 2014 approuvant le compte administratif 2013 : il y a lieu de diminuer le résultat de fonctionnement reporté au compte 002 à hauteur de 498 090,75 €.
- De supprimer les recettes fiscales à la suite de l'intégration de la Commune de Villeparisis à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), d'un montant total de 4 415 206 €, dont 2 976 352 € au titre de la TEOM.
- D'ajouter des recettes dues par la CCPMF représentant d'une part, l'attribution de compensation de 2 810 775 € et d'autre part, la dotation de solidarité complémentaire de 819 000 €. En effet, suite au rattachement de la Commune, la CCPMF doit verser une attribution de compensation qui correspond à la différence entre, le coût des charges transférées estimées actuellement à 639 537 €, et, les ressources fiscales transférées d'un montant de 3 450 312 €, soit 2 810 775 €. Cette attribution de compensation est provisoire et pourra faire l'objet d'un ajustement avant le 31 décembre 2014, en cas de réévaluation des charges transférées. Quant à la dotation de solidarité complémentaire, la CCPMF a décidé de répartir entre les communes membres, à titre exceptionnel, un montant de 3 501 436 €. Cette répartition a été calculée avec une part fixe de 20 000 € et une part variable assise à concurrence de 20 % au prorata de la population, et à concurrence de 80 % au prorata du potentiel financier.
- De tenir compte de l'évolution des montants des dotations (dotation forfaitaire -DGF-, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) en baisse de 1 030 179 €, la DGF diminuant de 1 107 740 €.
- D'augmenter le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France) de 140 615 €.
- D'inscrire la subvention du Conseil Général de Seine et Marne au titre de l'accueil des collégiens à la piscine municipale d'un montant de 7 310 €.
- De supprimer la subvention du SMITOM Eco emballages estimée à 90 000 €, relevant dorénavant de la compétence de la CCPMF.
- D'ajuster la régie de recettes de la piscine municipale à hauteur de 3 700 €.
- D'ajuster la redevance de SITA FD du centre d'enfouissement des déchets à hauteur de 166 000 €
- D'ajuster les dépenses de fonctionnement en fonction des demandes des services et des charges transférées à la CCPMF : suppressions du Fonds de Péréquation intercommunal et communal (prélèvement FPIC pour 105 803 €), de la participation aux Courriers Ile de France ( CIF pour 65000 €), des crédits inscrits pour les Relais Assistance Maternelle (RAM pour 6650 €), des subventions destinées aux crèches La Ronde des Gavroches et Les petits Patoches ( 228 280 €), des crédits en matière de protection contre l'incendie (52 500€), des contributions au SMITOM (1785 000 €) et des frais de collecte des déchets ménagers (1 250 000 €) et de la participation au SMIEP (34 508 €) hors aire des gens du voyage.
- D'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 012 charges du personnel d'un montant de 38 750 € pour le recrutement de 2 postes au sein de la police municipale.

- D'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 67 d'un montant de 345 716,16 € afin de procéder à l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre du SIAERBB et annulé par jugement du tribunal administratif de Melun du 13 mars 2014.
- D'augmenter le virement au profit de la section d'investissement de 1 382 719,25 €.
- Et d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement d'assainissement 2013 s'élevant à 308 387,87 € au compte 002 et le reversement de cette somme à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au compte 678.

Considérant qu'en section d'investissement, la décision modificative n°2 a pour objet :

- De supprimer le recours à l'emprunt initialement inscrit à hauteur de 1 564 476 €,
- De diminuer la recette des taxes d'aménagement d'un montant de 267 000 €,
- D'augmenter le virement au profit de la section d'investissement de 1 382 719,25 €,
- D'ajouter 498 090,75 € à la suite de la modification de la délibération du 20 mars sus relatée,
- D'affecter les sommes inscrites en 1998, soit 38 609,24 € au compte 237 « compte d'avance et acompte d'immobilisations incorporelles » et 1 035 157,72 € au compte 238 « compte d'avance et acompte d'immobilisations corporelles » lors de la ZAC du Vieux Pays sur un compte d'immobilisation (chapitre 20). Ces crédits avaient été prévus à la décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil Municipal du 19/12/2013 mais n'avaient pas été régularisés.
- De diminuer les crédits de l'opération de la salle polyvalente de 165 000 €, une étude préalable étant nécessaire avant d'engager une réalisation,
- De supprimer les crédits d'étude de faisabilité des terrains synthétiques Petits Marais, cette étude ayant été réalisée (2 500 €).
- D'ajuster les dépenses d'investissement en fonction des demandes des services (notamment au CTM 79 500 €, au service voirie 122 500 € et au service bâtiment – 89 383 €).
- Et d'inscrire le solde négatif d'investissement d'assainissement 2013 s'élevant à 2 687 931,91 € au compte 001 et le reversement de cette somme à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au compte 1068.

La décision modificative n°2 est adoptée selon le tableau ci-annexé et est équilibrée comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>38 265,00</b>		<b>Recrutement 2 agents police municipale et ajustement frais pharmacie</b>
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>-1 238 624,00</b>		<b>Ajustements des crédits sur certains services dont suppression collecte ordures ménagères</b>
<b>CHAPITRE 014</b>	<b>-92 898,00</b>		<b>Remboursement trop perçu Tascom et suppression FPIC</b>
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>-2 147 788,00</b>		<b>Suppressions participations CIF + subventions crèches + redevance bornes incendie + participation smitom</b>
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>672 601,52</b>		<b>Provision pénalités retard 10 000 €, annulation titre recette siarbb – 354 213,65 € et reversement excédent assainissement à la CCPMF</b>

			308 387,87 €
CHAPITRE 70		3 700,00	Augmentation recettes piscine
CHAPITRE 73		-349 722,00	Attribution de compensation + dotation de solidarité 3 629 775 €, suppressions cvae, tascom, ifer et teom 4 120 112 € + augmentation FSRIF 140 615 €
CHAPITRE 74		-1 407 963,00	Suppressions compensations cfe et taxe foncière départementale - 295 094 €, diminution dgf -1 107 740 € + augmentation dsu et dnp 77 561 €, suppression éco emballages 90 000 €, subvention CG77 natation 7 310 €
CHAPITRE 75		166 000,00	Augmentation recette redevance sita fd
022	-391 963,65		Diminution dépenses imprévues
023	1 382 719,25		Augmentation autofinancement
002		-498 090,75	Modification suite erreur sur délibération du compte administratif 2013
002		308 387,87	Reprise excédent assainissement 2013
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-1 777 687,88</b>	<b>-1 777 687,88</b>	

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre/opérations	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAPITRE 041	1 073 766,36	1 073 766,36	Régularisation affectation avances zac vieux pays
CHAPITRE 10		-267 000,00	Diminution recette taxe aménagement
CHAPITRE 16	2 000,00	-1 564 476,00	Suppression recours emprunt
CHAPITRE 21	106 947,00		Ajustement dépenses de certains services
OP 0044			Suppression création salle polyvalente, aménagement tennis

	-165 000,00		Aubertin
OP 0046	-2 500,00		Etude faisabilité terrains synthétiques réalisée
001	2 687 931,91		Reprise déficit assainissement 2013
1068		2 687 931,91	Transfert déficit assainissement à la CCPMF
1068		498 090,75	Modification suite erreur sur délibération du compte administratif 2013
020	107 887,00		Dépenses imprévues
021		1 382 719,25	Augmentation autofinancement
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 811 032,27</b>	<b>3 811 032,27</b>	

**Madame GINGUENE** demande si ces postes ont été créés et s'ils figurent au tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire** répond que les recrutements auront lieu à la rentrée. Il réfléchit sur la création de postes de gardien ou de brigadier. Une réflexion sera menée sur les profils de poste et les missions.

**Monsieur LOUBIGNAC** demande si le profil de poste des nouveaux policiers municipaux intégrera des horaires allant jusqu'à 20h/21 heures.

Selon ce dernier, il semblerait qu'à Boisparisis, des commerces ne respectent pas l'arrêté du Maire leur demandant de fermer à 22 Heures. Il dit avoir été saisi par des habitants se plaignant du bruit qui perdurerait au-delà de 23 h et minuit. La Police Nationale ne se déplacerait pas.

Concernant les horaires de la Police Municipale, **Monsieur le Maire** précise qu'une réflexion va être menée avec les intéressés sur l'organisation d'un temps de travail différent et de temps de présences plus élargis en fin de journée.

Concernant les quartiers de Boisparisis et du marché, il explique que les habitants se plaignent depuis des mois de la présence d'individus bruyants.

Concernant l'heure limite d'ouverture des commerces alimentaires, **Monsieur le Maire** explique que s'il n'y a pas de salarié, l'obligation de fermeture du dimanche ne s'impose pas et le gérant n'est pas contraint par les obligations du code du travail en matière d'ouverture du dimanche. Monsieur le Maire craint que l'on soit confronté à la même logique pour la fermeture du soir. En revanche, rien n'interdirait du Maire d'envisager une fermeture de ces commerces après avoir étudié l'aspect juridique.

**Monsieur ROLLAND** regrette l'aspect un peu patchwork de ce document où l'on retrouve de l'intercommunalité, des réorientations budgétaires, de l'investissement, du fonctionnement, c'est un peu un document 3 en 1.

Il note la diminution des crédits relatifs à l'opération de la salle polyvalente et demande si le projet est remis en cause.

Il s'interroge également sur la diminution des crédits liés à l'étude de faisabilité des terrains synthétiques des petits marais.

Sur la question des Policiers municipaux, Monsieur ROLLAND demande s'il serait possible de réactiver le CLSPD Comité Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, avant d'attaquer par les moyens sans se poser plus globalement la question de la tranquillité publique et des incivilités.

Concernant la salle polyvalente, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas eu d'étude concrète réalisée sous l'ancienne municipalité. Il est envisagé de redéfinir avec les utilisateurs le degré des besoins de chacun. Il explique qu'une partie des crédits a été réduite pour sauvegarder une pré-étude et à partir de cette dernière si les besoins se confirment, trouver une solution technique.

Concernant les terrains synthétiques, Monsieur le Maire explique que l'on supprime une partie des crédits car on n'est pas dans une logique de construction de bâtiment, ce qui allège les frais d'étude. Il n'y a qu'une étude de sol à faire.

Il rappelle que tout le monde était d'accord sur l'utilité et la nécessité d'un terrain synthétique. Cela permet sur un même espace, l'accueil d'un plus grand nombre de sportifs.

Concernant le CLSPD, Monsieur le Maire a la volonté de le réactiver.

**Monsieur LOUBIGNAC** s'étonne qu'il n'y ait pas de trace de l'étude effectuée par l'ancienne municipalité sur le projet de la salle polyvalente. Il rappelle que l'étude a été faite en interne, par soucis d'économie. Elle avait été présentée à l'USMV. La structure comprenait 2 niveaux dont un réservé au club de gym danse en direction des enfants afin de leur éviter le temps passé à déplacer les agrès au gymnase. C'est une demande depuis une dizaine d'année d'avoir une salle à leur disposition. L'autre niveau était plutôt destiné aux sports de combat, judo, aikido qui sont pour le moment hébergés dans des locaux préfabriqués qui commencent à subir le poids des ans. Ce projet a été avalisé par les utilisateurs potentiels. Les 165.000 € ont été inscrits pour profiter de la fenêtre de tir budgétaire de manière à lancer cette construction avec les emprunts afférents avant d'avoir à gérer la construction de l'école du marché qui allait prendre beaucoup de ressources à la ville. Monsieur LOUBIGNAC craint que si cette étude est décalée, Villeparisis n'ait pas les moyens à la fois de construire l'école et la salle polyvalente.

**Monsieur le Maire** dit avoir reçu le Président de l'USMV qui lui a parlé de ce projet mais tient à préciser que ce que Monsieur LOUBIGNAC appelle une étude, tient en 3 pages. Il n'y a aucun schéma.

**Monsieur SICRE DE FONTBRUNE** indique que c'est un document généraliste avec un pré programme. C'est un avant-projet sommaire, il n'y a rien de défini, pas d'analyse des besoins, pas d'étude des services techniques. Il ajoute que le but est de concerter les intéressés, de faire le point et à partir de cela, pourra en découler un pré programme. Un professionnel travaillera sur le projet programme, faisabilité et budget.

**Monsieur LACAN** indique qu'il serait bien de rappeler la position de la Municipalité sur ces programmes car il craint que le fait d'annuler les crédits prévus pour ces études, ait un impact sur la population et notamment les sportifs qui pourraient penser que l'on abandonne les programmes.

Concernant le SIAERBB, **Monsieur LACAN** rappelle que la ville avait obtenu à l'époque un accord de fond entre la ville de Claye Souilly, la ville de Fresnes, la ville d'Annet sur Marne et de Mitry Mory. La somme dont il est question était un accident sur un collecteur qui appartenait au SIAERBB. Le problème n'était pas le contentieux en lui-même mais le SIAERBB en a fait une affaire de forme. Il pense qu'il aurait fallu suspendre mais ne pas annuler ce budget.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des écrits sur ces accords de fond.

**Monsieur LACAN** répond qu'il doit y avoir des comptes rendus. En dehors des aspects formels, les décisions du Tribunal sont des décisions sur la forme et pas sur le fond. Il ne faut pas annuler, il faut relancer au niveau du SIAERBB, au niveau des avocats pour récupérer cette somme qui est due du SIAERBB à Villeparisis et aux Villeparisisiens.

**Madame PELABERE** demande à Monsieur le Maire si son intention est réellement de construire cette salle polyvalente.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative si elle est nécessaire mais il rappelle qu'il y a une école à construire et qu'un potentiel de 300 élèves va arriver dans les 18 mois à venir et qu'en septembre 2015, il ne saura pas où les mettre. Il ajoute qu'il raisonne en terme de priorité.

**Monsieur SICRE DE FONTBRUNE** explique qu'en ce qui concerne la salle de gymnastique, il connaît le sujet puisqu'il a été lui-même entraîneur durant 15 ans. Il rappelle que ça doit faire 20 ans que cette salle de gymnastique est réclamée. Elle n'a pas été faite durant ces 20 dernières années. Ce n'est pas une salle polyvalente qu'il faudrait à Villeparisis mais un complexe sportif digne d'une ville de 25000 habitants.

**Adopté après le vote suivant :**

35 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs

7 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

1 abstention (Monsieur ROLLAND)

**TARIFS MUNICIPAUX :**

**(CONSERVATOIRE – MEDIATHEQUE - PISCINE MUNICIPALE - SALLES WISSOLS- et Claude NOUGARO – DROITS DE PLACE (cirque manège etc...) NUIT DES ASSOCIATIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM - SERVICE URBANISME) – PHOTOCOPIES TOUS SERVICES - LOCATION DE SALLE – TARIFS DE REMPLACEMENT DES ELEMENTS DE MOBILIER OU/ET DEGRADATION DES LOCAUX**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que l'évolution du coût de la vie fixé à 0,7 % indice INSEE.

Les tarifs sont fixés selon les tableaux suivants :

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DISCIPLINES	ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014	ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015				
	Enfant Villeparisien	Enfant Villeparisien : <b>+ 0,70 % et arrondi supérieur</b>	Proposition Tarif Enfant danse/cycle:	Adulte Villeparisien ou Enfant hors commune <b>X2</b>	Adulte hors commune : <b>X4</b>	Adulte hors commune : <b>X3</b>
FORMATION MUSICALE	63,00 €	<b>64,00 €</b>		128,00 €	256,00 €	
INSTRUMENT	148,00 €	<b>149,00 €</b>		298,00 €	596,00 €	
DANSE CLASSIQUE (Eveil et Initiation)	54,00 €		<b>55,00 €</b>	110,00 €		165,00 €
DANSE JAZZ – CONTEMPORAIN - Cycle 1			<b>55,00 €</b>	110,00 €		165,00 €
DANSE CLASSIQUE Cycle 1			<b>69,00 €</b>	138,00 €		207,00 €
DANSE CLASSIQUE - Cycle 2			<b>69,00 €</b>	138,00 €		207,00 €
DANSE JAZZ – CONTEMPORAIN -Cycle 2			<b>69,00 €</b>	138,00 €		207,00 €
DANSE JAZZ - CONTEMPORAIN -Cycle 3			<b>69,00 €</b>	138,00 €		207,00 €
DANSE CLASSIQUE - Cycle 3			<b>110,00 €</b>	220,00 €		330,00 €

PRATIQUE COLLECTIVE	63,00 €	64,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT	141,00	142,00 €

## MEDIATHEQUE

	2013/2014	2014/2015
	Médiathèque	
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi de la commune	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	arrondi à 9,10 €	Arrondie à 9,20 €
Hors commune	arrondi à 28,80 €	Arrondi à 29,00 €

## PISCINE MUNICIPALE JEAN TARIS

### TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014

objet	tarif 2013/2014	0,7 % en plus	Proposition	% réel d'augmentation pour le tarif proposé
Entrée minima sociaux, retraités	1,45 €	1,46 €	<b>1,50 €</b>	3,45
Entrée enfant	1,45 €	1,46 €	<b>1,50 €</b>	3,45
Entrée adulte	2,85 €	2,87 €	<b>2,90 €</b>	1,75
Entrée famille	7,30 €	7,35 €	<b>7,40 €</b>	1,37
Entrée gratuite : - de 3 ans, dons, récompenses	-		<b>Oui</b>	-
Abonnement minima sociaux et retraités	12,10 €	12,18 €	<b>12,20 €</b>	0,83
Abonnement enfant (10 entrées)	12,10 €	12,18 €	<b>12,20 €</b>	0,83
Abonnement adulte (10 entrées)	22,10 €	22,25 €	<b>22,30 €</b>	0,90
Abonnement famille (10 entrées)	62,20 €	62,64 €	<b>62,70 €</b>	0,80
Inscription stage Villeparisis (par jour)	5,00 €	5,04 €	<b>5,10 €</b>	2,00
Inscription stage Hors commune (par jour)	7,00 €	7,05 €	<b>7,10 €</b>	1,43
Aquagym Villeparisis (une séance par semaine)	51,40 €	51,76 €	<b>51,80 €</b>	0,78
Aquagym hors commune (une séance par semaine)	113,40 €	114,19 €	<b>114,20 €</b>	0,71
Activités Villeparisis (natation, bébés nageurs, aquaphobie)	88,30 €	88,92 €	<b>89,00 €</b>	0,79
Activités hors commune (natation, bébés nageurs, aquaphobie)	184,70 €	185,99 €	<b>186,00 €</b>	0,70
Activités famille Villeparisis* (3 inscriptions minimum)	71,40 €	Par activité	-	-
Activités famille hors commune* (3 inscriptions minimum)	164,50 €	Par activité	-	-
Apprentissage enfant villeparisis (abonnement semestriel)	51,40 €		-	-
Apprentissage enfant hors commune	113,40 €		-	-

Carte trimestrielle	-		<b>35,00 €</b>	-
Carte annuelle	-		<b>120,00 €</b>	-
2 activités Villeparisis (sauf pour l'aquagym)	-	Par activité	<b>80,00 €</b>	-
2 activités hors commune (sauf pour l'aquagym)	-	Par activité	<b>175,00 €</b>	-
3 activités et + Villeparisis (sauf pour l'aquagym)	-	Par activité	<b>72,30 €</b>	-
3 activités et + hors commune (sauf pour l'aquagym)	-	Par activité	<b>166,50 €</b>	-

*Le tarif proposé est arrondi afin de faciliter l'encaissement des entrées.*

#### **SALLE WISSOLS – A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

<b>objet</b>	<b>tarif 2014</b>	<b>0,7 % en plus</b>	<b>Proposition du groupe de travail</b>
1 jour - associations	199,00 €	-	-
1 jour - Villeparisiens ou Personnel	391,00 €	-	-
1 jour – Hors commune	588,00 €	-	-
week-end - associations	295,00 €	-	<b>247,00 €</b>
week-end - Villeparisiens ou Personnel	588,00 €	-	<b>490,00 €</b>
week-end hors commune	878,00 €	-	<b>878,00 €</b>
caution location	342,00 €	344,39 €	<b>345,00 €</b>

#### **SALLE CLAUDE NOUGARO – A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

<b>objet</b>	<b>tarif 2014</b>	<b>0,7 % en plus</b>	<b>Proposition du groupe de travail</b>
week-end - associations, Villeparisiens ou Personnel	690,00 €	694,83 €	<b>695,00 €</b>
week-end - hors commune	1 187,00 €	1 195,31 €	<b>1 196,00 €</b>
caution location	530,00 €	533,71 €	<b>534,00 €</b>

#### **LOCATION DE SALLE – TARIFS DE REMPLACEMENT DES ELEMENTS DE MOBILIER OU/ET DEGRADATION DES LOCAUX à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

Lors des états des lieux sortants pratiqués à la suite de location des salles Wissols ou Nougaro, il est parfois constaté que certains éléments de mobilier sont absents ou détériorés.

Aussi, afin de permettre l'encaissement correspondant au coût de remplacement du mobilier perdu ou détérioré, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

<b>Élément de mobilier</b>	<b>Tarif 2014 Montant TTC</b>	<b>0,7 % en plus</b>	<b>Tarif 2015 Montant TTC</b>	<b>% Réel D'augmentation</b>
Table	329,00 €	331,30 €	331,30 €	0,70
Chaise	36,50 €	36,76 €	36,80 €	0,82
Poubelle 25 L	24,30 €	24,47 €	24,50 €	0,82
Poubelle 50 L	33,40 €	33,63 €	33,65 €	0,75

Extincteur CO2 Dioxyde de carbone 34 B	162,00 €	163,13 €	163,15 €	0,71
Extincteur eau	101,20 €	101,91 €	101,95 €	0,74
Portant	253,00 €	254,77 €	254,80 €	0,71
Cintre	1,60 €	1,61 €	1,65 €	3,12
Tapis de propreté intérieur 1300x2000	151,80 €	152,86 €	152,90 €	0,72
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480x990	101,20 €	101,91 €	101,95 €	0,74
Tapis de propreté Intérieur 900x600	60,80 €	61,23 €	61,25 €	0,74
Distributeur papier toilette	15,20 €	15,31 €	15,35 €	0,99
Distributeur Savon	30,40 €	30,61 €	30,65 €	0,82
Distributeur papier essuie tout	35,50 €	35,75 €	35,75 €	0,70
Chariot de rangement Tables	232,80 €	234,43 €	234,45 €	0,71
Chariot de rangement Chaises	96,20 €	96,87 €	96,90 €	0,73
Escabeau trois marches	45,60 €	45,92 €	45,95 €	0,77
Plateau à roulettes	70,90 €	71,40 €	71,40 €	0,71
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.)	Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville			

#### NUIT DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

objet	tarif 2014	0,7 % en plus	Proposition du groupe de travail	% réel d'augmentation
de 1 à 4 places payantes	25 €	25,18 €	<b>25,50 €</b>	2,00
de 5 à 8 places payantes et au-delà	41 €	41,29 €	<b>41,50 €</b>	1,22
vente de champagne	23 €	23,16 €	<b>23,50 €</b>	2,17

Pour rappel :

1. : Deux entrées gratuites sont allouées aux associations
  - Qui bénéficient dans l'année en cours d'une subvention de fonctionnement
  - Qui participent aux manifestations municipales suivantes : Fête du Parc, Carnaval, Salon des associations
  - Qui peuvent justifier d'une activité avérée et reconnue publiquement sur le territoire communal dans les domaines festifs, sociaux, sportifs ou culturels.
2. Deux places gratuites supplémentaires sont allouées aux associations
  - Qui justifient d'un grand nombre d'adhérents
  - Dont l'implication dans la vie de la commune est particulièrement importante et reconnue
3. Au-delà de ces attributions gratuites, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

#### DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014

##### DROITS DE PLACE AU M<sup>2</sup> PAR JOUR

objet	tarif 2013/2014	0,7 % en plus	Proposition du groupe de travail	% réel d'augmentation
-------	-----------------	---------------	----------------------------------	-----------------------

loteries, confiseries	5,00 €	5,04 €	5,10 €	2,00
manèges	1,65 €	1,66 €	1,70 €	3,03
cirques jusqu'à 500 m <sup>2</sup> et structures jeux gonflables	0,55 €	0,554 €	0,60 €	9,09
cirques au delà de 500 m <sup>2</sup>	0,45 €	0,453 €	0,50 €	11,11
braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	5,00 €	5,04 €	5,10 €	2,00

Le montant de la caution demandée reste fixé à **800** euros.

#### **CIMETIERE ET COLOMBARIUM A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

CONCESSIONS	TARIFS AU 01/09/2013	TARIFS AU 01/09/2014
10 ans	135,20 €	136,15 €
15 ans	199,66 €	201,05 €
30 ans	413,25 €	416,15 €
50 ans	1073,00 €	1.080,50 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITIONS</b>	136,48 €	137,45 €

PRIX D'UNE CASE AU COLOMBARIUM	TARIFS AU 01/09/2013	TARIFS AU 01/09/2014
Concession pour 10 ans	394,30 €	397,05 €
Concession pour 30 ans	749,46 €	754,70€

<b>VACATION DE POLICE</b>	<b>20,00 €</b>
---------------------------	----------------

#### **SERVICE URBANISME - FRAIS DE COPIES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

	2013/2014	2014/2015
Dossier complet (règlement, plan, délibération, annexes...)	126.50 €	127,40 €
Règlement complet	67.80 €	68,30 €
Règlement d'une zone	11.13 €	11,20 €
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2.75 €	2,75 €

#### **FRAIS DE COPIES TOUS SERVICES**

	Tarif 2014/2015
Tout document administratif par page format A4 en impression noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0.18 €
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2.75 €

Concernant l'aquagym, **Madame GINGUENE** note que désormais les villeparisiens ne pourront participer qu'à une seule séance d'aquagym et non 2, c'est donc une baisse du service.

**Monsieur SICRE DE FONTBRUNE** répond que les personnes qui le souhaitent s'inscriront sur deux cours.

**Madame GINGUENE** en déduit qu'une personne qui souhaite faire 2 séances d'aquagym, paiera 102 €, ce qui veut dire une augmentation de 17 % de la tarification.

**Monsieur SICRE DE FONTBRUNE** explique que le but est de laisser plus de place aux personnes qui voudraient s'inscrire. Le directeur de la piscine a fait une étude et a constaté que beaucoup de personnes bloquaient le 2<sup>ème</sup> cours d'aquagym et ne venaient pas. Il rappelle qu'il est envisagé la création d'un club au sein de la piscine et que le besoin de créneaux s'imposera.

En ce qui concerne les tarifs du conservatoire, **Madame GINGUENE** explique que cette tarification a pour conséquence d'exclure les familles modestes de ces activités culturelles ainsi que les familles qui ont plusieurs enfants.

Elle trouve regrettable cette tarification qui ne permet pas une justice sociale alors qu'eux préconisaient l'application des quotients familiaux.

**Madame PELABERE** remarque que ce n'est plus une augmentation calquée sur l'inflation de 0,7% mais 27 % et 100 % d'augmentation, ce qui est beaucoup. Elle trouve dommage d'exclure les familles par l'argent. Les Villeparisiens avaient la chance de pratiquer la danse d'une façon prioritaire à des tarifs attractifs et intéressants.

**Monsieur le Maire** explique que le point de départ était de comparer la situation de Villeparisis qui pratiquait un tarif peu élevé, aux villes voisines. Une tarification peu élevée permet peut être un accès à la culture plus large mais cela veut dire aussi que le déficit ou la part qui n'est pas assurée par l'usager est aussi payée par le contribuable. C'est le principe de l'impôt.

**Madame PELABERE** rétorque que c'est une volonté, la culture. Aujourd'hui l'accès à la culture est deux fois plus cher.

**Madame GINGUENE** abonde dans le sens de Madame PELABERE.

**Monsieur ROLLAND** indique que la culture doit être accessible à tous. Il demande s'il a été envisagé l'application d'un tarif dégressif lorsque plusieurs enfants d'une même famille pratiquent une activité. Il pense que ça mériterait une réflexion pour une prochaine fois.

**Monsieur LOUBIGNAC** tient à préciser le propos de Monsieur le Maire quand il dit « que le déficit ou la part qui n'est pas assurée par l'usager est aussi payée par le contribuable ». Simplement 40 % des recettes de Villeparisis sont payées par le contribuable. Avec le FSRIF et le Fonds Solidarité que verse l'Etat, il est tout à fait possible d'avoir une politique tournée vers les plus démunis et qui ne coûte rien aux contribuables.

**Monsieur le Maire** lui demande si son souhait est que les villeparisiens paient encore un peu plus le service public.

**Monsieur LOUBIGNAC** répond par la négative en précisant qu'il respecte son choix d'augmenter la masse salariale en recrutant des policiers municipaux, ce qui va à l'encontre de l'accès à la culture pour les plus démunis. Mais il ne peut pas le laisser dire que tout est payé par le contribuable car ce n'est pas vrai. Il rappelle que la ville perçoit des fonds de péréquation. Si l'Etat reconnaît que la population de Villeparisis n'est pas parmi les villes les plus riches, les élus doivent assumer cette constatation et prendre les décisions qui s'imposent pour aider les plus démunis.

**Monsieur le Maire** explique que la ville perçoit des dotations de l'Etat qui sont aussi financées par le contribuable que ce soit sur ses impôts locaux ou sur ses impôts sur le revenu. Un des quartiers de Villeparisis a été reconnu en politique de la ville. Ce qui veut dire que la situation sociale de Villeparisis s'est dégradée les dernières années. Il rappelle qu'un des calculs du FSRIF tient compte du potentiel financier de la ville. Or, le potentiel financier de Villeparisis va évoluer du fait de son intégration dans l'intercommunalité. Il craint que cette dotation qui est de l'ordre de 1 million 100 chaque année, ne soit pas maintenue pour les années à venir..

En ce qui concerne les tarifs de la piscine, **Madame GINGUENE** regrette que les augmentations les plus fortes concernent les tarifs visant les retraités, les enfants et les personnes titulaires du minima sociaux dont l'augmentation est de l'ordre de 3,45 %. Ce qui représente 5 fois l'inflation. En revanche, elle note que le tarif hors commune est calculé sur l'inflation.

**Monsieur le Maire** explique que le tarif est passé de 1,45 € à 1,50 € afin d'éviter les problèmes de monnaie. Lorsque l'on arrondit aux 5 cts supérieur, on garde la trace des augmentations des années précédentes.

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 6 pouvoirs**

**7 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

**1 abstention (Monsieur ROLLAND)**

### **TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014-2015**

Entendu l'exposé de Monsieur David BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse sur la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'augmentation de 0,7 % selon l'indice INSEE des tarifs de restauration scolaire et communale,

Les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. se verront appliquer un tarif correspondant à 50 % du tarif qui leur aurait été appliqué après calcul du quotient

En élémentaire, le tarif de l'accueil périscolaire de 15h45 à 16h30 est fixé à 0.70€, et le tarif de l'étude surveillée reste fixé à 2.40€ par jour

En maternelle les tarifs sont les suivants :

-accueil du matin : 0.80€ ;

-accueil de 15h45 à 16h30 : 0.70€

-accueil de 16h30 à 19h : 1.75 €

Quel que soit le quotient familial

### **Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LACAN**

Selon les informations de la Direction Départementale notamment Monsieur MORIN en charge du dossier, **Monsieur LACAN** informe que le dispositif retenu actuellement est celui décidé par l'ancienne Municipalité à savoir : 1 h 30 sur deux jours, le reste avec des horaires normaux et le mercredi matin. C'est ce qui est acté pour l'instant au niveau de l'Education Nationale. Un certain nombre d'informations ont circulé auprès des directeurs d'écoles de Villeparisis sur le fait que les horaires seraient 15 h 45. Il rappelle qu'au mois de Mars, la précédente Municipalité avait prévu une DM1 intégrant un budget de 300.000 € pour couvrir l'ensemble des frais de ces rythmes scolaires pour la fin de l'année 2014 et qui intégrait les recettes de l'Etat.

**Monsieur LACAN** souhaite avoir des indications sur ce que va faire la commune concernant les rythmes scolaire à la rentrée de septembre, le budget alloué ou supprimé et les raisons qui ont conduit à cette décision. Il ne voit pas de délibération contraire ou affirmant celle prise par l'ancienne municipalité sauf celle d'un règlement par les Villeparisiens d'une somme de 0,70 € (tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2014).

**Monsieur le Maire** rappelle que les rythmes scolaires tels que la Municipalité précédente les avaient arrêtés, représentaient un coût de 700.000 € sans compter les dépenses supplémentaires qu'aurait dû engager l'OMJ au titre des centres de loisirs. Selon lui, un coût trop élevé.

Il explique que toutes les villes dont le nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs est en progression et qui ont un contrat enfance signé avec la CAF, bénéficient de subventions supplémentaires quand la capacité d'accueil augmente. Au titre de 2014 et 2015, pour ces villes dont Villeparisis fait partie, ces crédits supplémentaires seront gelés pour alimenter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Ce n'est pas une recette supplémentaire de la CAF c'est un transfert de moyens qui, jusqu'à présent était donné aux structures innovantes accueillant encore plus d'enfants. Il précise que les 50 euros versés par l'Etat pour chaque enfant, seront aussi payés par le contribuable.

Il a fait part à l'Inspectrice de l'Education Nationale de sa volonté de remettre en cause cette organisation en raison de son coût. Ce à quoi elle a répondu que dès l'instant où l'on n'appliquait pas le dispositif validé en CDEN (Comité

Départementale de l'Education Nationale), il fallait appliquer les horaires types de la semaine scolaire (8 h 30-11 h 30 et 13 h 30 – 15 h 45).

Il souligne au passage que la ville n'a jamais délibéré sur ce dispositif. Il leur a été présenté mais il n'y a pas eu de délibération formelle.

Un deuxième courrier a été adressé à Madame l'inspectrice, dans le cadre du décret HAMON lui demandant un délai d'au moins un an afin qu'il puisse étudier cette solution. Il conteste avec légitimité cette organisation des rythmes scolaires massivement affirmée par les parents interrogés.

Dans l'attente d'une réponse de l'Education Nationale, la Municipalité a réfléchi sur une organisation plus simple et moins coûteuse que celle envisagée précédemment. Elle consiste à appliquer l'horaire type indiqué par Madame l'Inspectrice : 15h45.

Journée type scolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15 h45

Dans le secteur élémentaire, à partir de 15 h 45, le temps d'accueil serait organisé par les enseignants volontaires qui définiraient le type d'activité. A 16 h 30 continuité avec l'étude (600 élèves fréquentent l'étude). Monsieur le Maire précise que le tarif de 0,70 € est inférieur à celui pratiqué à l'accueil du matin.

La grosse difficulté sur cette tranche horaire, c'est le nombre important d'enfants. Le dispositif proposé par l'ancienne municipalité prévoyait d'accueillir tous les enfants de la collectivité (3400 élèves), ce qui aurait nécessité énormément de personnes à recruter et à rémunérer.

Dans le secteur maternel, ce sont les ATSEM qui accueilleront et encadreront les enfants sur ce type d'activité périscolaire à partir de 15 h 45. A 16 h 30, les enfants seront pris en charge dans les activités post scolaires.

Pour le mercredi, accueil du matin avant 8 h 30. A 11 h 30 fin de l'école et début du centre loisirs.

**Monsieur le Maire** explique que la différence par rapport au dispositif envisagé par la précédente municipalité c'est que la césure se fait à 11 h 30 plutôt qu'à 13 h 30 après la cantine. L'aspect intéressant de ce changement est tout simplement de limiter le nombre d'enfants dans les restaurants scolaires. Il pense qu'il y aura une augmentation de la fréquentation du mercredi après-midi car il y aura des familles qui ne pourront probablement pas récupérer leurs enfants à 11 h 30.

Il aurait préféré que les rythmes scolaires ne se mettent pas en place car ce dispositif représente une somme non négligeable pour le budget de l'ordre de 150.000 à 200.000 €.

**Monsieur LOUBIGNAC** rappelle la circulaire en date du 9 Mai 2014 suite à la nomination de Benoît Hamon qui mentionnait un planning permettant d'apporter des remarques. D'après cette circulaire, les nouvelles municipalités et les Municipalités qui comme Villeparisis, avaient déjà transmis le planning des rythmes scolaires, pouvaient donner jusqu'au 6 juin 2014, en accord avec les conseils d'écoles, le nouveau planning des rythmes scolaires.

Or, Villeparisis a demandé un report qui ne rentre pas dans le cadre de la circulaire mais n'a pas envoyé de nouveau planning. Ce qui voudrait dire que les rythmes scolaires adoptés par le Conseil Municipal de la précédente municipalité, devraient être mis en place à la rentrée. Il explique que la raison pour laquelle la précédente équipe avait opté pour 2 fois 1 h 30 au lieu de 4 x  $\frac{3}{4}$  h venait de la difficulté à trouver des intervenants de qualité. (2 x 1 h 30 : besoin de la moitié des animateurs et 3x  $\frac{3}{4}$  h : besoin du double d'animateurs.) Au niveau budgétaire, cela ne change rien, il faut simplement trouver deux fois plus d'animateurs. Les négociations ont été menées avec les Conseils d'écoles, les parents d'élèves, les animateurs et surtout avec les professeurs de Villeparisis. Un nombre important de professeurs étaient d'accord pour animer ces temps péri scolaires.

**Monsieur LACAN** rappelle que le dispositif envisagé par la précédente équipe et retenu par l'Education Nationale avait été soumis aux conseils d'écoles et aux associations de parents d'élèves avec un retour positif.

**Monsieur ROLLAND** indique qu'il y a un débat de fond qui est de savoir si l'on considère l'éducation comme un élément important pour une ville et pour une nation. Il rappelle que l'éducation c'est la cohésion, le lien social. Des personnes bien éduquées, bien formées, bien scolarisées se retrouveront dans des unités de recherche et développement des entreprises. La force d'un pays dans les années à venir c'est aussi ses créations et ses

créateurs. Il pense qu'il est nécessaire dans le cadre des rythmes scolaires, d'avoir de vrais ateliers qui permettent de faire évoluer l'enfant et non des ateliers d'une durée de 45 minutes assurant la garderie. Une réflexion sur la gratuité doit être menée, c'est peut être un choix budgétaire mais c'est un choix d'avenir. Sur ce volet, il votera contre.

**Monsieur le Maire** est d'accord sur l'amélioration du contenu de l'éducation et pour cela il faudrait peut-être revoir les programmes scolaires. Il ne pense pas que l'on puisse améliorer le niveau scolaire d'acquis des apprentissages fondamentaux des élèves en changeant simplement le rythme de la semaine.

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**22 pour dont 5 pouvoirs**

**8 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mrs LACAN, CARLIER, ROLLAND)**

**5 abstentions dont 1 pouvoir (Mrs SICRE DE FONTBRUNE, MAURY, BROCHARD, FERRO et Mme FAGES)**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'OPH DE MARNE ET CHANTEREINE POUR LES OPERATIONS SUR TERRAINS DIFFUS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que la garantie des emprunts souscrits par la société MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, d'un montant total de 1 708 263 €, dans le cadre de la construction de 13 maisons de ville sur des parcelles diffuses dont certaines acquises à l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2011. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, trois maisons de ville ont été réservées au profit de la Commune lors de cette opération, des ajustements ont été effectués. En effet, suite à une contestation émanant d'héritiers sur le terrain sis 45 rue Victor Hugo, le projet a été transféré sur deux autres terrains de la ville d'une surface quasi-équivalente sis 29 rue Picardie et 48 rue Libération. L'ensemble de ces modifications du programme a entraîné un réajustement financier justifiant une demande de prêts complémentaires auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations d'un montant total de 308 107 €.

Un contrat de prêt n° 6902 ci-annexé a été signé entre l'OPH de Marne et Chantereine Habitat et la Caisse des dépôts et de consignations.

**Madame PELABERE** se dit ravie que la Municipalité vote cette délibération aujourd'hui car lorsque Monsieur TOUGUET était dans l'opposition, il votait contre.

**Monsieur le Maire** explique que c'est le respect des engagements antérieurs pris par la Municipalité. Cette garantie avait été accordée précédemment. Il est vrai qu'il s'abstenait toujours sur ces garanties qui selon lui, alourdissaient considérablement les garanties d'emprunts accordées par la ville. Dans le cas présent, on délibère sur une fin d'opération. Il convient de faire une garantie d'emprunt complémentaire car il y a eu un changement de terrain qui a permis la réalisation d'un logement supplémentaire. C'est donc la même opération qui se poursuit et cela n'aurait pas eu de sens de la bloquer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré propose d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 107 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6902, constitué de 4 lignes du prêt. La garantie est accordée pendant toute la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Adopté à l'unanimité**

### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 04 Décembre 2014.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 01<sup>er</sup> Janvier 2014) relevant du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin et que cette délibération est communiquée aux organisations syndicales.

Les limites numériques sont les suivantes :

<b>Effectifs au 01<sup>er</sup> Janvier</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 350	3 à 5
Supérieur ou égal à 350 et inférieur à 1000	4 à 6
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

Le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, ville et CCAS) est de 500 au 01<sup>er</sup> janvier 2014, le paritarisme numérique n'est plus exigé entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, depuis la parution de la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

**Madame GINGUENE** rappelle qu'il y a des modifications réglementaires qui obligent la collectivité à recueillir l'avis des représentants du personnel et des représentants syndicaux. Elle souhaite connaître l'avis des représentants syndicaux à ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont favorables. Il n'y a rien d'innovant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, de retenir le nombre de 6 membres représentant le personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis et le nombre de 6 membres représentant la collectivité est également retenu.**

**Adopté à l'unanimité**

### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 04 Décembre 2014.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique et que les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 01<sup>er</sup> Janvier 2014) et de la nature des risques professionnels.

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin et que cette délibération est communiquée aux organisations syndicales.

Les limites numériques qui sont les suivantes :

Effectifs au 01 <sup>er</sup> Janvier	Nombre de représentants
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
Supérieur ou égal à 200	3 à 10

Le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, ville et CCAS) est de 500 au 01<sup>er</sup> janvier 2014, le paritarisme numérique n'est plus exigé entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, depuis la parution de la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

**Madame GINGUENE** trouve que le nombre de 3 représentants du personnel est insuffisant au regard du nombre d'agents communaux, de la diversité des métiers qui sont exercés à la ville de Villeparisis et surtout au regard des compétences du CHSCT à savoir :

Examiner les questions relatives :

- à la santé au travail
- à la sécurité des agents au travail
- à la condition de travail

Elle souhaite connaître l'avis des représentants du personnel sur ce point.

**Monsieur le Maire** répond que l'organisation est la même que précédemment. Il y a le même nombre de représentants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, de retenir le nombre de 3 membres représentant le personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis et le nombre de 3 membres représentant la collectivité est également retenu.**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 dont 6 pouvoirs**

**7 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

**1 abstention (Monsieur ROLLAND)**

#### **ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 2 octobre 2013 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les services du pôle carrière du Centre de gestion (gestion des carrières, info-statut, partenariat CNRACL) proposent des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités affiliées, à l'application des règles relevant du statut de la fonction publique territoriale, du domaine de la retraite et de l'indemnisation pour perte d'emploi.

Considérant que la collectivité fait appel régulièrement à ces services par téléphone pour des demandes classiques.  
 Considérant que lorsque la demande nécessite plus d'expertise, il convient de demander au Centre de Gestion, par écrit, la prestation correspondante qui est alors facturée.

Considérant que le Centre de Gestion propose une convention type, commune à toutes les prestations, permettant l'accès à la totalité des offres de service via un seul document et que sa signature n'engage pas financièrement le signataire dans la mesure où seule, une demande de prestation, incluse dans la convention, fera l'objet d'une tarification.

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la collectivité,  
 Considérant les tarifs 2014 repris dans le tableau ci-après,

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2014
<b>Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>50.00 €</b>
<b>Prestation « avancement de grade » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>60.00 €</b>
<b>Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit</b>			
<input type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		<b>130.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		<b>20.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>130.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>260.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>150.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>300.00 €</b>
<b>Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation »</b>			
<b>forfait par participant</b>			

<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
<b>Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>		Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €
<input type="checkbox"/>		Session pédagogique d'une journée	160.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne afin d'adhérer aux prestations Ressources humaines proposées par les services pôle carrière du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE aux collectivités affiliées.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE**

**Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO David, Maire Adjoint chargé de l'Education et de la Jeunesse, indiquant que** vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 qui modifie la composition et les attributions du conseil d'école,

Vu les articles 1 et 2 qui ont modifié respectivement les articles D411-1 ET D412-2 du Code de l'Education,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu l'exposé de Monsieur David BARQUERO,

**Monsieur LACAN** fort de son expérience rappelle qu'il y a énormément de conseils d'écoles dont certains ont lieu en même temps et s'étonne qu'il n'y ait pas deux représentants désignés par le Conseil Municipal. Il s'interroge également sur la tenue d'un conseil d'école au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Monsieur BARQUERO** répond que pour ce 3<sup>ème</sup> conseil d'école, il est décidé de rester dans la continuité de l'ancienne municipalité. En ce qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles, il reste sur la base d'un seul membre désigné par le Conseil Municipal en l'occurrence des adjoints. Le concernant, certains adjoints prendront sa place si nécessaire aux Conseils d'écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner 7 membres du Conseil Municipal pour représenter la Municipalité dans les Conseils d'Ecoles des 15 écoles de Villeparisis.**

- Mme TASTAYRE Aurélie
- Mme HARDY Sylvie
- M. DEVOVE Philippe
- M. BAILLY Jean-Marc
- Mme CARADONNA Sylvie
- Mme LASSIETTE Karine
- M. FERRE Hassan

**Adopté à l'unanimité**

## **ADHESION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la demande du Conseil Général en date du 16 avril 2014, considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire) que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion, que les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont nécessaires pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre, que la participation financière s'élève à 0,30€ par habitant pour un nombre égal à 24 719 habitants soit un montant de 7 416€.

**Monsieur LACAN** rappelle que la ville est adhérente du SEDIF pour la fourniture de l'eau. Au SEDIF, il a été voté un pourcentage visant à aider les personnes qui dépasseraient 3 % de leur budget. Le SEDIF abonde un fonds mis à disposition des CCAS sinon sous la forme d'un bon et du FSL notamment pour les abonnés qui n'ont pas de facture d'eau individualisée à leur nom, qui vivent dans des logements sociaux.

Il souhaite connaître la politique engagée par Villeparisis relative à cette aide. Quels sont les moyens mis en place au CCAS pour aider les personnes à bénéficier du FSL, obtenir des bons et informer les ayants droits.

**Monsieur le Maire** répond que dans le cadre du CCAS, cette action FSL est régulièrement utilisée ainsi que les bons. Il rappelle que c'est du ressort du CCAS d'informer les ayants droits de la capacité à bénéficier de cette dotation spécifique du SEDIF qui ne concerne que l'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 au Fonds Solidarité Logement.**

Adopté à l'unanimité

## **RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2013 présenté par Monsieur le Maire.

## **CONVENTION ECO-TLC**

**Vu** le projet de convention avec la société Eco-TLC.

**Considérant** l'intérêt, de développer, pour la Ville de Villeparisis l'information des citoyens concernant la collecte des déchets de TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures).

**Considérant** que le soutien financier sera de 10 centimes d'euros x par la population municipale de la collectivité.

**Considérant** la convention à intervenir entre Eco-TLC et la Ville.

**Monsieur LOUBIGNAC** remarque qu'à la page 2-15 il est noté en toutes lettres « Pour signer la convention, la collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement. ». Or aujourd'hui, c'est l'intercommunalité qui a récupéré cette compétence. Il faudrait que l'intercommunalité passe une convention avec Villeparisis lui redonnant la compétence collecte pour le textile.

**Monsieur LACAN** note que l'on transfère des compétences aux communautés de communes sans connaître les prestations qui leur seront attribuées. Cela va représenter une charge pure pour Villeparisis puisqu'elle ne bénéficiera pas des financements octroyés autrefois à Villeparisis, par la TEOM.

**Monsieur ROLLAND** demande si la société est dans un statut de coopérative et d'entreprise d'insertion car c'est un enjeu d'emplois locaux et durables

**Monsieur le Maire** répond que c'est une société Anonyme Simplifiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Eco-TLC et à effectuer toute formalité nécessaire.**

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 6 pouvoirs**

**7 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

**1 abstention (Monsieur ROLLAND)**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS PERMETTANT LE TRAITEMENT « ZERO PHYTO » DES ESPACES COMMUNAUX AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE, DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2012, par laquelle la ville de Villeparisis s'est engagée, dans le cadre des éco-conditions du Conseil Général de Seine et Marne, à réduire l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux.

**Vu** le diagnostic des pratiques phytosanitaires réalisé en 2013 qui a permis de cibler comme axe de progression principal l'acquisition de matériels de désherbage non chimique, afin de permettre un changement de pratiques professionnelles.

**Vu** l'ensemble des aides financières accordées pour l'acquisition de ces matériels de désherbage non chimique :

- Subvention du CG77 : taux 40% du montant HT plafonné à 2500€ pour un désherbeur thermique, 6000€ pour les autres matériels alternatifs.
- Subvention du Conseil Régional Ile de France : taux 40% du montant HT.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : taux 50% du montant HT plafonné à 30000€ pour un désherbeur à vapeur, 15000€ pour un désherbeur mécanique et 70000€ pour une balayeuse désherbeuse.

**Considérant** que la ville de Villeparisis souhaite acquérir en 2014 des matériels alternatifs permettant le traitement « Zéro phyto » de l'ensemble des espaces communaux :

- Une balayeuse avec bras articulé équipé de brosses rotatives mixtes métalliques nylons de désherbage d'une valeur de 156 000€ TTC, qui permettra en entretien régulier d'éliminer la terre et les graines présentes dans les caniveaux et sur le haut des bordures pour éviter l'apparition de végétaux.
- Un dispositif mobile de désherbage thermique à eau chaude d'une valeur de 23 900€ TTC, dont le principe consiste à chauffer de l'eau et à l'appliquer sur les plantes visées sous forme de liquide ou de vapeur, avec plus ou moins de pression.
- Un tracteur équipé lamier et épareuse d'une valeur de 55 000€ TTC, qui permettra de travailler sur des espaces définis en gestion différenciée afin de préserver la bio diversité et réduire l'usage de pesticide.

Selon les informations de **Monsieur LACAN**, Villeparisis risque d'être déçue car il n'y a pas de budget donc pas de financement. Il reste favorable aux demandes de subventions bien évidemment. Un diagnostic a été fait par l'ancienne municipalité (joint à ce rapport). Il rappelle que tous les financements du Conseil Général et du Conseil Régional sont assujettis à cette politique phytosanitaire de la Collectivité Locale. Au vu des investissements prévus et non budgétés avec des subventions que la ville n'obtiendra pas, Monsieur LACAN se dit inquiet de la façon dont va être traité ce dossier.

Compte tenu que ces normes sont la traduction de la législation européenne, **Monsieur ROLLAND** s'interroge sur la possibilité d'obtention de subventions européennes. L'échec de ces politiques vient souvent du fait que l'on est sur le matériel et pas sur le volet action, environnement et information. Changer de culture pour des gens qui ont été habitués pendant 40 ans à ce que le « propre » soit ras et qu'il n'y ait rien pour une culture où l'on admet les herbes sauvages et la diversité, c'est très complexe.

Il serait nécessaire de voir apparaître des actions et de cibler des quartiers sensibles à l'écologie pour essaimer ensuite dans d'autres quartiers.

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement il y a un travail de pédagogie et d'information à faire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Ile de France, l'aide financière du Conseil Général de Seine et Marne et l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

**La collectivité s'engage dans une utilisation des matériels alternatifs conforme aux recommandations du Conseil Général de Seine et Marne dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.**

**Adopté à l'unanimité**

### **ACTUALISATION POUR 2015 DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune, peuvent être actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à l'article L 2333-12 du Code des Collectivités territoriales et sur la base de l'arrêté ministériel NOR : INTB1404278A du 18 avril 2014 paru le 2 Mai 2014.

Il est proposé pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes que les tarifs soient fixés sur la base de 100% des tarifs de droit commun:

- procédé non numérique :
  - superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 15,30€/m<sup>2</sup>/an
  - superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 30,60€/m<sup>2</sup>/an
- procédé numérique
  - superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 45,90€/m<sup>2</sup>/an
  - superficie supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 91,80€/m<sup>2</sup>/an

Les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> sont exonérées.

Pour les enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup>, les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun :

- Superficie supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure à 50m<sup>2</sup> : 30,60€/m<sup>2</sup>/an
- Superficie supérieure à 50m<sup>2</sup>. : 61,20€/m<sup>2</sup>/an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs et autorise Le Maire à procéder à toute formalité nécessaire.**

**Adopté à l'unanimité**

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DU BIEN SIS 35 AVENUE MONTAIGNE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant la cession du bien cadastré section AN n°185, sis 35, avenue Montaigne pour une superficie totale de 465 m<sup>2</sup>, incorporé dans le domaine communal par un arrêté du maire dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maître,

CONSIDERANT que par courrier du 17 mars 2014 et du 18 mars 2014, deux héritières retrouvées par l'Office généalogique BOVYN-DECHNIK se sont manifestées et sont en droit de demander la restitution,

**Monsieur LOUBIGNAC** explique que certains offices généalogiques tirent leurs revenus de la recherche d'héritiers de biens vacants. Ces derniers leur font miroiter la possibilité de gagner du patrimoine et leur demandent un pourcentage sur la valeur du bien. Une personne qui récupère un bien est aussi redevable des impôts non payés, ce que les offices généalogiques oublient de dire aux héritiers. Monsieur LOUBIGNAC pense qu'il ne faut pas annuler la délibération car il y a un prix qui a été défini avec les occupants. Le prix de 30 % moins cher par rapport à la valeur du terrain s'explique par le fait que ce soit un bien occupé. Pour lui, il est préférable de suspendre la vente. Le fait d'annuler cette délibération risque d'entraîner des frais supplémentaires pour la ville. Le terrain est non conforme au niveau de l'assainissement et la ville étant propriétaire, les occupants actuels pourraient se retourner contre elle.

**Monsieur le Maire** ne veut pas laisser une latitude aux acquéreurs potentiels de mettre en demeure la ville d'exécuter la délibération prise et de se retrouver avec un contentieux entre deux entités différentes : les acquéreurs d'aujourd'hui qui sont des occupants sans titre et des personnes qui se targueraient d'avoir un droit sur cette propriété. En termes de légitimité, il est préférable d'annuler cette délibération. Suspendre, en droit juridique ne veut rien dire.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 autorisant la cession.**

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 6 pouvoirs**

**3 contre dont 1 pouvoir (, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)**

**5 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Monsieur ROLLAND)**

#### **AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE**

**Vu** le courrier en date du 23 mai 2014, par lequel la ville de Tremblay en France sollicite l'avis de la commune de Villeparisis sur le projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que cette modification concerne exclusivement la zone centre-ville classée en UC.

**Considérant** que cette modification vise à la fois à rectifier une erreur matérielle en rétablissant l'exploitation possible du sous-sol pour les installations techniques liées à la géothermie et à lever une ambiguïté sur la hauteur des constructions autorisées.

**Considérant** que le projet de modifications règlementaires présenté n'appelle pas de remarques ou observations particulières et qu'il n'interfère en rien avec le territoire communal de Villeparisis.

**Madame GINGUENE** précise que le plan transmis est absolument illisible.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est allé consulter le plan sur le site. En général, le PLU de chaque commune est accessible sur son site internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tremblay en France.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales de Mars 2014,

**Vu** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit obligatoirement établir son règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation

**Madame GINGUENE** rappelle à Monsieur le Maire que lors de son premier discours en tant que Maire, il avait émis le souhait que l'opposition ait un esprit constructif et soucieux de l'intérêt général. Il lui avait été répondu que l'opposition travaillerait avec un esprit de responsabilité, c'est ce qu'elle fait, elle est présente, elle prépare ses dossiers, elle exprime son avis. Or, le règlement intérieur proposé limite considérablement l'expression de l'opposition, c'est pourquoi elle demande que certains articles soient modifiés.

#### **ARTICLE 5**

Le nombre de questions orales est limité à 1 par conseiller.

Elle explique que l'ordre du jour porte souvent sur une vingtaine de points. Limiter à une question par conseiller municipal est insuffisant et entrave l'accès à l'information et représente un frein à l'exercice de leur mandat. Elle souhaite que le dernier alinéa de cet article soit supprimé.

#### **ARTICLE 13**

Limiter à 5 minutes le temps de parole à un conseiller Municipal. Cette disposition est trop restrictive. Elle demande que cette dernière soit supprimée.

#### **ARTICLE 15**

Elle souhaite que soit laissée à l'opposition, la possibilité de demander une suspension de séance si besoin notamment lorsque seront abordées les questions très importantes, comme le budget.

#### **ARTICLE 20**

Elle propose que soit précisé « 5 jours francs » pour la convocation des commissions comme pour la convocation des Conseils Municipaux. Elle souhaite également que les convocations leur soient adressées à domicile ou par mail, et ce afin de pouvoir préparer leur dossier.

#### **ARTICLE 29**

Elle souhaite que soient précisées les règles de transmission des textes ainsi que les interlocuteurs pour que ce soit bien clair.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a fait une double lecture avec le précédent Règlement Intérieur du Conseil Municipal et qu'il n'a pas vu beaucoup de modifications par rapport à l'ancien règlement.

**Monsieur LACAN** indique que si l'ancienne municipalité avait utilisé l'ancien règlement pour empêcher l'opposition de parler plus de 5 minutes, cela aurait été fait à tous les conseils.

**Monsieur le Maire** pense avoir une ouverture d'esprit lors des débats de même que cela existait sous le précédent mandat avec le règlement intérieur qui, à peu de chose près, était identique. Il pense que l'on peut respecter ce règlement qui est celui préconisé par l'Association des Maires de France.

**Madame PELABERE** s'étonne que la demande de suspension de séance ne soit pas de droit également pour l'opposition. Elle est de droit au Conseil Général et demande qu'elle le soit dans ce règlement.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle n'était pas de droit jusqu'à présent, que durant 6 ans il ne l'a pas demandée et ça a très bien fonctionné comme cela. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne continue pas à fonctionner en bonne intelligence. S'il y a des réactions un peu excessives, il s'adaptera.

**Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 6 pouvoirs**

8 contre dont 2 pouvoirs (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER Monsieur ROLLAND)

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE POLYVALENT « HONORE DE BALZAC » DE MITRY-MORY**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de mars 2014,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner par un vote à mains levées, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la commune de VILLEPARISIS au Syndicat Interdépartemental pour le fonctionnement du Lycée polyvalent « Honoré de Balzac de Mitry Mory.**

**ont été désignés délégués titulaires :**

Mr BARQUERO, Melle TASTAYRE, Mr BAILLY, Mr HEZER, Mme PRUVOST

**Ont été désignés délégués suppléants :**

Mme CAVALLAZZI, Mme GARDETTE, Mme BRIDOUX ; Mme LASSIETTE, Mme MALAGON RUIZ

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le syndicat du Lycée Honoré de Balzac va cesser son activité dans les deux ans à venir.

**Madame BRETEAU** indique que le syndicat du Lycée Honoré de Balzac a pris fin avec la fin des paiements de l'emprunt au mois de Mars. Il ne sera donc pas dissout dans les deux ans mais cette année.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut quand même constituer un conseil d'administration pour solder les comptes.

**Monsieur LOUBIGNAC** demande la possibilité de confier un poste à Madame BRETEAU qui est un peu la mémoire de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CLAYE-SOUILLY**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de Mars 2014,

**Le Conseil Municipal a l'unanimité décide de désigner par un vote à mains levées, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de VILLEPARISIS au Syndicat du Lycée professionnel de Claye-Souilly.**

**Ont été désignés délégués titulaires :**

Mr TOUGUET

Mr SICRE DE FONTBRUNE

**A été désigné délégué suppléant :**

Mr BARQUERO

**Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SOCIETE 3F IMMOBILIERE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société 3F IMMOBILIERE

Vu la demande d'avis en date du 30 avril 2014 adressée par Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine et Marne

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié formulé par la société 3F IMMOBILIERE dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris 75013. Cette dérogation est accordée pour les postes de deux agents de présence ainsi que pour un poste de coordinateur sur la commune de Villeparisis.**

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**34 pour dont 8 pouvoirs**

**1 contre (Monsieur ROLLAND)**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40

La Secrétaire de Séance  
**Yolande CAVALLAZZI**